



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

Deuxième Commission

Point 18 de l'ordre du jour

**Suivi et mise en œuvre des textes issus  
des Conférences internationales  
sur le financement du développement**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,  
M. Arthur Andambi (Kenya), à l'issue de consultations sur le projet  
de résolution A/C.2/71/L.32**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences  
internationales sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 70/192 du 22 décembre 2015 sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, et sa résolution 70/299 du 22 décembre 2015 sur le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

<sup>1</sup> Résolution 70/1.



*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Rappelant* la décision 2017/206 du Conseil économique et social, en date du 5 octobre 2016, par laquelle il a été décidé que le forum de 2017 sur le financement du développement se tiendrait exceptionnellement à New York du 22 au 25 mai 2017, sans préjudice de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et sans que cela crée un précédent pour tout débat futur, et qu'il inclurait la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED,

*Accueillant avec satisfaction* l'ouverture en avril 2016 du forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>;

2. *Souligne* qu'il faut honorer intégralement et promptement les engagements découlant du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>;

3. *Attend avec intérêt* les propositions qui seront formulées dans le rapport annuel du groupe de réflexion interinstitutions, qui doit être convoqué par le Secrétaire général et qui, aux termes du paragraphe 133 du Programme d'action d'Addis-Abeba, doit rendre compte annuellement des progrès accomplis dans l'exécution des décisions touchant au financement du développement et des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et donner au mécanisme intergouvernemental de suivi des avis sur les progrès accomplis et les lacunes en matière de mise en œuvre et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier, compte étant tenu des dimensions nationale et régionale;

4. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations et conclusions arrêtées à l'occasion du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2016<sup>4</sup> et compte bien continuer de participer à l'évaluation des progrès accomplis, à l'identification des obstacles et des problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant au financement du développement et la mobilisation des moyens de mise en œuvre, à la promotion de la mutualisation des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux national et

---

<sup>2</sup> A/71/311.

<sup>3</sup> Résolution 69/313.

<sup>4</sup> Voir E/FFDF/2016/3.

régional, à l'examen de nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre de ce programme, selon les besoins, ainsi qu'à la formulation de recommandations pratiques concernant les mesures que prendra la communauté internationale, dans le cadre des conclusions et recommandations qui seront arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'occasion du forum de 2017;

5. *Attend avec intérêt* le résumé du Président du Conseil économique et social sur le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2017;

6. *Invite* le Président du Conseil économique et social à commencer à préparer sans tarder le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2017 et à envisager de conserver à cet égard les modalités qui ont été appliquées au forum de 2016;

7. *Décide* que toute décision future concernant le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement sera contenue dans les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental lors du forum;

8. *Prend note avec satisfaction* du lancement de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, le 16 avril 2016 à Washington, lors des réunions de printemps des institutions de Bretton Woods, réaffirme que l'Instance est chargée d'identifier et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays africains, et que les recommandations figurant dans la déclaration du Président datée du 16 avril 2016, qui concernent notamment les prochaines étapes des activités du forum, serviront d'éléments de discussion lors des réunions du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et attend avec intérêt, à cet égard, les exposés futurs des banques multilatérales de développement sur la question;

9. *Se félicite* des progrès accomplis dans le démarrage des activités des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et de la tenue du premier forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, deux éléments importants qui contribuent notamment à faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies permettant d'atteindre les objectifs de développement durable, attend avec intérêt la création de la plateforme en ligne dans le cadre du Mécanisme, et se félicite des progrès réalisés dans la mise en service de la banque de technologies pour les pays les moins avancés;

10. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, les 6 et 7 juin 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du premier forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à l'issue duquel le résumé établi par les coprésidents<sup>5</sup> a servi d'élément de discussion lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable et, à cet égard, prie son président de tenir, au plus tard en janvier 2017, des séances d'information qui seront animées par les coprésidents du forum de collaboration multipartite à l'intention des États Membres

---

<sup>5</sup> Voir E/HLPF/2016/6.

et porteront sur les recommandations concernant les prochaines étapes des activités dudit forum, formulées dans le résumé établi par les coprésidents;

11. *Considère* que le Programme d'action d'Addis-Abeba offre un cadre global pour le financement du développement durable et fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et dont il contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes qui ont trait aux ressources publiques nationales, aux entreprises et aux financements privés nationaux et internationaux, à la coopération internationale pour le développement, à la dette et à la viabilité de la dette, aux problèmes systémiques, à la science et à la technologie, à l'innovation, au renforcement des capacités, ainsi qu'aux données, au contrôle et au suivi;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », et décide également de ne pas prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, de rapport sur l'application de la présente résolution, ce à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent qui remette en question la périodicité annuelle du rapport, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

---